



Règlement du Refuge Forestier d'Allaman, Bougy-Villars et Féchy

1. Description

Le Refuge Forestier est destiné en priorité à la population des communes d'Allaman, Bougy-Villars et Féchy.

Il peut être loué à des tiers avec l'accord des Municipalités.

Aucune activité lucrative privée ou publique n'y est autorisée.

Le Refuge Forestier peut être réservé pour une journée entière seulement, via le site internet de chacune des communes partenaires (www.allaman.ch ; www.bougy-villars.ch ; www.fechy.ch).

Il est prévu pour 60 personnes au maximum.

Le mobilier intérieur correspond à ce nombre d'utilisateurs.

La cuisine est équipée d'une cuisinière avec four, d'une plonge et d'un réfrigérateur/congélateur.

L'eau de lavage n'est pas potable (récupération d'eau de pluie).

Aucune vaisselle n'est à disposition.

Les toilettes sèches sont accessibles de l'extérieur.

Un emplacement barbecue est à disposition à l'extérieur.

Une place de parking pour une trentaine de véhicules est disponible au bord de la route à l'entrée de la forêt.

L'accès devant la barrière et le long du chemin d'accès au refuge doit rester libre en permanence !

2. Conditions de location

Le locataire doit être majeur.

Le Refuge forestier est sous la responsabilité du locataire.

Aucune sous-location n'est autorisée.

Le nombre de participants et la nature de la location doivent être annoncés lors de la réservation (y compris, le cas échéant, par le formulaire POCAMA).

Les Municipalités se réservent le droit de refuser la location.

Le locataire peut disposer du Refuge Forestier dès 09h00 le jour retenu jusqu'à 09h00 le lendemain.

Tout dépassement de temps sera facturé CHF 150.—.

Les clés sont remises sur place par le gardien et doivent lui être restituées le lendemain de la location, sur place à 09h.00 lors de l'état des lieux.

Le prix de location est de CHF 150.— pour les habitants des trois communes et de CHF 250.— pour les personnes de l'extérieur.

Pour les locataires n'habitant pas Allaman, Bougy-Villars ou Féchy, un dépôt de garantie de CHF 250.— est demandé et sera restitué lors de l'état des lieux.

La location et la garantie sont payables au moins 4 semaine à l'avance. Si non, la réservation sera annulée sans préavis.

En cas d'annulation dans les 15 derniers jours avant la date réservée, la totalité de la location sera due.

L'eau, l'électricité et le bois de chauffage sont inclus dans le prix de la location.

Les rangements et le nettoyage du Refuge Forestier sont à la charge du locataire et doivent être effectués avant l'état des lieux, soit pour 09h00 le lendemain.

Le nettoyage supplémentaire ou les dégâts au Refuge Forestier seront notifiés lors de l'état des lieux, puis facturés.

En cas de déprédation, les Municipalités se réservent le droit de refuser toute location ultérieure.

3. Recommandations et interdictions

Les routes d'accès aux alentours du Refuge doivent rester libres.

Le chemin d'accès au Refuge n'est autorisé que pour le transport des personnes à mobilité réduite ainsi que le déchargement des marchandises. Dans tous les cas, aucun véhicule ne doit y stationner.

Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements, notamment dès 22h00.

Le Refuge Forestier est non-fumeur à l'intérieur et les mégots doivent être ramassés à l'extérieur ; le locataire prévoira des cendriers.

Les déchets doivent être évacués par le locataire (pas de container), les restes de repas ne doivent pas être jetés en forêt.

Les ballons ou autres objets de décoration doivent être enlevés.

Les agrafes, punaises, clous et vis sont interdits sur l'ensemble du bâtiment.

Le ramassage de bois en forêt et les feux hors de l'emplacement du barbecue sont interdits.

La sonorisation et l'éclairage extérieurs sont interdits.

Approuvé par la Municipalité d'Allaman dans sa séance du - 6 OCT. 2014

Au nom de la Municipalité

le Syndic

 Denis-Eric Scherz

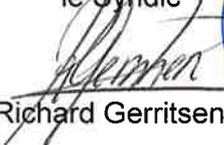
la secrétaire

 Murielle Gilly



Approuvé par la Municipalité de Bougy-Villars dans sa séance du 21 OCT. 2014

Au nom de la Municipalité

le Syndic

 Richard Gerritsen

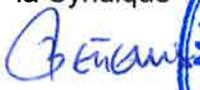
la secrétaire

 Barbara Kammermann



Approuvé par la Municipalité de Féchy dans sa séance du 30 SEP. 2014

Au nom de la Municipalité

la Syndique

 Carole Bettems

la Secrétaire

 Katyla Labhard

